

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/010

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2025

Etaient présents :

M. Alain COSSON	M. Gérard FÉDIT
Mme Marie-France MARMY	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
M. Christian BOURNAT	Mme Brigitte BOITHIAS
Mme Catherine MORAND	Mme Célia BERNARD
Mme Anne ROZIÈRE	M. Guillaume FRICKER
M. Marcel DOMINGO	M. Thierry ORCIÈRE
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Marc PELLETEY	M. Ismaël MAÇNA
Mme Sylvie ROCHE	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Caroline AGIER	M. Michel GOBERT
Mme Sandrine FONTAINE	Mme Marlène BREBION

Avaient donné procuration :

M. Bernard BORY à M. Marcel DOMINGO
M. Norbert DASSAUD à M. BOURNAT
Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE à Mme Sylvie ROCHE
M. Romain FERRIER à Mme Marie-France MARMY
M. Gilles MARQUET à M. Michel GOBERT

Absents/excusés :

M. Jean-François BRIVARY
Mme Frédérique COPPIN

Secrétaire de séance :

Mme Marlène BREBION

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

Ordre du Jour :

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 17 février 2025 sera soumis à l'approbation des conseillers.

Affaires générales

1/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Affaires générales

- 1/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
- 2/. Compte financier unique (CFU) 2024 : tous budget principal et annexes en M57, M49 et M4
- 3/. Budget général : affectation du résultat de l'exercice 2024
- 4/. Budget annexe de l'assainissement : affectation du résultat de l'exercice 2024
- 5/. Budget de la régie production d'électricité photovoltaïque : affectation du résultat de l'exercice 2024
- 6/. Budget principal : Révision de l'autorisation de programme n°1 relative aux travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire et révision du niveau des crédits de paiement affectés à cette autorisation pour l'année 2025 et les années 2025.
- 7/. Budget principal : Création de l'autorisation de programme n°2 relative aux travaux de requalification des abords du groupe scolaire Potier Marcus.
- 8/. Budget annexe Assainissement : Création de l'autorisation de programme n°1 relative aux travaux d'assainissement aux abords du groupe scolaire Potier Marcus.
- 9/. Sollicitation d'un fonds de concours à la CCEDA pour la réalisation de la cour des écoles (phase 5 du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire Marcus).
- 10/. Délibération fixant le taux des taxes locales pour l'année 2025.
- 11/. Adoption du budget général primitif pour l'exercice 2025
- 12/. Adoption du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025
- 13/. Adoption du budget de la régie production d'électricité photovoltaïque pour l'exercice 2025.
- 14/. Versement annuel d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- 15/. Réalisation d'une prestation de service pour le compte de la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» (Fourniture de repas) - Renouvellement de la convention – Modification
- 16/. Habitat – Attributions de l'Aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH-RU
Ravalement de façade ou de toiture
- 17/. ADIT 63 - Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale
Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Délégué de la protection des données - Renouvellement de la convention
- 18/. Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à rembourser les frais de réparation d'un véhicule endommagé par un jet de caillou lors de travaux de débroussaillage
- 19/. RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) - Avenant à la convention entre les communes de la circonscription éducation nationale de Thiers et la communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/011

Ressources humaines

- 20/. Actualisation du dispositif d'astreintes d'exploitation aux services techniques
- 21. Revoyure de la charte du temps de travail au 1^{er} mai 2025
- 22/. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2025
- 23/. Insertion professionnelle : partenariat avec l'association Passerelle/habilitation du Maire à signer une convention pour l'année 2025.

Patrimoine

- 24/. Mise à disposition des logements communaux au profit du CCAS de Lezoux

Culture

- 25/. Europavox – Convention de co-organisation

Divers

- 26/. Convention de mise à disposition de véhicules à la commune par la Communauté de communes «Entre Dore et Allier»
- 27/. Vœux Motion proposée par l'Association Française du Conseil des Communes et Région d'Europe (AFCCRE) – «Consolidons l'Europe par ses territoire – Préservons pour nos collectivités territoriales la politique européenne de cohésion
- 28/. Délégations du Conseil Municipal au Maire : revalorisation du montant maximum consenti pour la réalisation des lignes de trésorerie.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

01 - DCM 14-04-2025/013

Objet :

Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2025/06	Dans le cadre du marché de travaux «Aménagement de locaux – local artisanal et salles municipales», la Signature de l'avenant n° 2 au lot 5 (doublages – cloisons – plafonds - Faux plafonds - Peinture) – Entreprise société BONGLET pour un montant de 2744,96 € HT (+3,57 % du montant initial du marché (+1068 € pour la tranche ferme 1 – place JB Moulin et +1136,96 € HT pour la tranche ferme 2), soit +9,83 % du montant total du marché initial, portant le marché à 84405,71 € HT (Des travaux imprévisibles mais nécessaires ont dû être réalisés : travaux sollicité par les ABF + pose d'un isolant phonique en plafond pris en charge pour 50 % par Polygone).
Dec.2025/07	La signature de l'avenant n° 2 au lot 6 (Revêtement de sols et muraux) – SARL CARTECH pour un montant de +607,50 € HT (+2,75 % du montant initial de la tranche ferme 1 – place JB Moulin, soit +2,81 % du montant total du marché initial, portant le marché à 22 705,76 € HT (Des travaux imprévisibles mais nécessaires ont dû être réalisés : traitement du seuil extérieur devant l'entrée de la vitrine)
Dec.2025/08	L'attribution d'une concession funéraire (case de columbarium) pour une durée de 30 ans et d'un montant de 335 €
Dec.2025/09	La signature d'une convention d'usage précaire et révocable pour la location de locaux communaux situés place Jean-Baptiste Moulin pour une durée de 30 mois à M. Arnau TRULLEN, potier, d'un montant de 250 € mensuel, à compter du 1 ^{er} mars 2025.
Dec.2025/10	L'attribution d'une concession funéraire de 5 m ² (pleine terre) pour une durée de 30 ans et d'un montant de 335 €.
Dec.2025/11	Le renouvellement d'une concession funéraire de 3 m ² pour une durée de 50 ans et d'un montant de 390 €.
Dec.2025/12	La signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Docteur Plicque et de la traversée piétonne de la rue Saint-Taurin avec le cabinet MERLIN sis à Cournon d'Auvergne – 38 rue de Sarliève pour un montant de 36 000 € HT.
Dec.2025/13	Signature d'une convention de mise-à-disposition de locaux communaux situés rue Jacques sales au Foyer Culturel Laïc à titre gracieux pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Date de réception en Sous-Préfecture : 22/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/012

02 - DCM 14-04-2025/014

Objet : Compte financier unique (CFU) 2024 : budget principal

M. FRICKER rappelle qu'à partir de 2023, le compte financier unique (CFU) est devenu la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

M. FRICKER présente le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal, conformément au rapport du Compte financier Unique (cf ci-contre), qui acte les résultats suivants :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2024 BUDGET COMMUNE					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 236 879,10 €	7 304 405,52 €	16 541 284,62 €
	Recettes réalisées	B	2 658 116,47 €	7 540 923,16 €	10 199 039,63 €
	Restes à réaliser	C	3 358 525,00 €	0,00 €	3 358 525,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 083 514,05 €	9 640 487,10 €	16 724 001,15 €
	Dépenses réalisées	E	4 859 506,84 €	5 943 055,51 €	10 802 562,35 €
	Restes à réaliser	F	571 484,00 €	0,00 €	571 484,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 201 390,37 €	1 597 867,65 €	-603 522,72 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 153 365,05 €	2 336 081,58 €	182 716,53 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	G + H	-4 354 755,42 €	3 933 949,23 €	-420 806,19 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	2 787 041,00 €	0,00 €	2 787 041,00 €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G + H + I	-1 567 714,42 €	3 933 949,23 €	2 366 234,81 €

En application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote. La présidence de la séance est alors confiée à Mme Anne ROZIÈRE, élue à l'unanimité, qui soumet au vote des conseillers le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION).

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

RAPPORT COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

LES GRANDS POSTES DE RECETTES ET DE DEPENSES DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2024. COMPTE FINANCIER UNIQUE

>>> SECTION DE FONCTIONNEMENT <<<

Les recettes :

Les recettes totales se sont élevées à **7 540 923.16 €**
(Pour mémoire 2023 : 7 607 556.85 €)

> Les produits des services, du domaine et des ventes (chapitre 70) **577 686.22 €**
(2023 : 556 780.45 €)

Ce chapitre enregistre principalement le produit des services. A noter la poursuite de l'augmentation des produits sur l'année 2024.

	CFU 2023	CFU 2024
Coupes de bois	45,00 €	45,00 €
Concession dans les cimetières	8 726,00 €	5 561,00 €
Redevances funéraires	520,00 €	940,00 €
Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS, GRDF	7 783,27 €	6 529,14 €
Redevance de stationnement	300,00 €	0,00 €
Autres redevances et recettes diverses (GRDF)	4 162,70 €	4 259,50 €
Recettes école de musique	25 297,50 €	27 068,52 €
Recettes Crèche	47 767,91 €	48 516,48 €
Restaurant scolaire redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement	264 744,65 €	278 023,34 €
Contribution du budget assainissement pour la mise à disposition du DST	10 448,57 €	10 844,08 €
Mise à disposition de personnel facturée à la CCEDA	14 576,44 €	21 728,43 €
Remboursements de frais par les CCAS	295,84 €	169,85 €
Participation de la CCEDA pour l'entretien ménager des locaux du centre aéré cession des repas du centre aéré et du mercredi périscolaire	162 542,04 €	154 171,66 €
Remboursements charges locatives	9 570,53 €	19 829,22 €

> Les produits des impôts et taxes (chapitre 73) **565 469 €**
(2023 : 566 320 €)

	CFU 2023	CFU 2024
Attribution de compensation de la CCEDA	459 039,00 €	459 039,00 €
FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources)	5 921,00 €	5 921,00 €
FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)	101 226,00 €	100 375,00 €
Autres impôts et taxes	134,00 €	134,00 €

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/013

> La fiscalité locale (chapitre 731)

3 998 762.25 €

(2023 : 3 822 891.34 €)

	CFU 2023	CFU 2024
Impôts locaux directs	3 609 612,00 €	3 823 182,00 €
Autres contributions	1 176,00 €	3 379,00 €
Droits de mutation	203 285,04 €	162 673,00 €
Droits de place	8 818,30 €	9 528,25 €

> Les dotations et participations (chapitre 74)

2 136 422.69€

(2023 : 1 954 249.71 €)

	CFU 2023	CFU 2024
Dotation forfaitaire des communes (DGF)	524 547,00 €	531 083,00 €
Dotation solidarité rurale (DSR)	762 259,00 €	828 908,00 €
Dotation de péréquation (DNP)	208 531,00 €	211 220,00 €
Dotations aux élus locaux		163,00 €
FCTVA	12 292,13 €	6 264,07 €
Emploi d'avenir	9 609,90 €	0,00 €
Participations Etat - Autres	2 631,46 €	13 470,58 €
Participations Département (schéma d'enseignement musical, participation saison culturelle + utilisation complexe sportif en 2023) :	18 319,06 €	6 127,31 €
Participations communes membres du GFP au titre des charges scolaires	0,00 €	18 079,00 €
Participations des autres communes au titre des charges scolaires	18 823,00 €	2 740,00 €
Participations autres organismes (CAF)	174 120,42 €	288 141,41 €
Etat - compens. au titre des exonérations des taxes foncières	196 927,00 €	204 193,00 €
Attribution du FDTP	6 712,74 €	6 146,32 €
Autres	477,00 €	363,00 €
Dotation pour les titres sécurisés	19 000,00 €	19 524,00 €

> Les produits de gestion courante (chapitre 75)

185 547.02 €

(2023 : 180 541.13 €)

Il s'agit du produit des locations de salles et des loyers (gendarmerie, appartements rue Pasteur...).

> Les atténuations de charges (chapitre 013)

37 438.80 €

(2023 : 79 393.28 €)

Ce compte totalise les remboursements des charges de personnel par l'assureur de la collectivité pour les absences des agents CNRACL et IRCANTEC (cf. contrat groupe souscrit par l'intermédiaire du CDG 63) ainsi que les remboursements de la CPAM.

> Les produits financiers (chapitre 76)

4.05 €

(2023 : 2.84 €)

> Les produits spécifiques (chapitre 77)

6 754.26 €

(2023 : 361 597.64€)

Le chapitre 77 regroupe les produits des cessions qui se sont élevées à 6 500 € (vente d'une parcelle avenue Blaise Pascal) et des annulations de mandat sur exercices antérieurs pour 254.26 €.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

> Opérations d'ordre (chapitre 042)

32 838.87 €

(2023 : 85 330.47)

Il s'agit d'opérations relatives aux amortissements de subventions pour acquisitions réalisées antérieurement.

L'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2023 (R002) s'élevait enfin à la somme de **2336081.58€** (celui de 2022 s'élevait à la somme de 1 492 576.61 €).

Les dépenses :

Les dépenses totales se sont élevées à

5 943 055.51 €

(2023 : 6 124 794.83€)

> Les charges à caractère général (chapitre 011)

1 269 542.30 €

(2024 : 1 338 988.59 €)

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la collectivité (énergie, approvisionnements et fournitures, prestations de service, frais de télécommunications et bureautiques, impôts et taxes dus par la commune, entretien des bâtiments et matériels).

Parmi les postes principaux de dépenses, notons :

- .les dépenses énergétiques : 326 973.58 € (2023 : 406 477 €)
- .les dépenses d'alimentation : 245 175.91 € (2023 : 214 992 €)
- .les fournitures non stockées (produits d'entretien) : 36 671.31 € (2023 : 32 197 €)
- .les primes d'assurances-Multirisques : 43 073.29 € (2023 : 53 888.29 €)
- .les contrats de prestations de services : 27 562.52 € (2023 : 91 370 €)
- .les frais de maintenance : 75 875.44 € (2023 : 77 834 €)

> Les charges de personnel (chapitre 012)

3 344 791.79 €

(En 2023 : 3 164 577.39€)

Les charges de personnel ont augmenté de 180 214.40 € entre 2023 et 2024 en raison des recrutements effectués sur la période (adjoint au DST /responsable du CTM..) mais également du versement de l'allocation d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents, de la revalorisation du RIFSEEP, de la revalorisation des salaires intervenue en janvier 2024 (5 point d'indice majorés pour l'ensemble des cadres d'emploi).

Détail des principaux comptes du chapitre :

- Rémunération principale (agents titulaires) :	1 473 636,89 € (2023 : 1 410 191 €)
- Rémunération des agents remplaçants, contractuels, emploi d'avenir et apprenti (comptes 64131, 64162 et 6417) :	394 999.33 € (2022 : 412 687.02 €)
- Cotisations URSSAF :	337 049,92 € (2023 : 340 211,23 €)
- Cotisations caisses de retraites :	506 271,78 € (2023 : 470 833,66 €)
- Primes du personnel titulaire et contractuels (Rifseep, NBI et Sft, prime de précarité versée en 2024) :	363 721.14 € (2023 : 317 304.71 €)
- Cotisations assurances du personnel :	70 504.55€ (2023 : 76 054.04€)
- Cotisations au CNAS :	15 117.66 € (2023 : 14 062.68€)

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/014

> Les autres charges de gestion courante et les atténuations de produits
(chapitres 65 et 014)

759 155.95 €
(2023 : 699 709.39€)

- 65311 :	Indemnités élus :	103 329.48 € (2023 : 101 952.51 €)
- 65313	Cotisation retraite élus	5 115.69 € (2023 : 4 595.34 €)
- 65314	Cotisation Sécurité sociale élus	10 191.12 € (2023 : 10 051.30 €)
- 6553 :	Contribution au SDIS :	217 535.25 € (2023 : 207 353.97 €)
- 6558 :	RASED, enseignement privé :	106 694.74 € (2023 : 100 053.80€)
- 657358 :	Maintenance de l'éclairage public :	24 056.21 € (2023 : 20 886.77)
- 657363 :	Subvention au CCAS :	110 000.00 € (2023 : 66 500)
- 65736221 :	Participation au budget d'assainissement (régularisation des travaux réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales avant 1986) :	64 671.45 € (2023 : 65 020.16)
- 65748 :	Subventions aux associations et coopératives scolaires :	55 265.00 € (2023 : 53 975 €)

> Charges financières (chapitre 66)

152 955.43 €
(2023 : 145 885.83 €)

- Intérêts de la dette :	151 854.25 € (2023 : 135 409.51 €)
- Intérêts mobilisation ligne de trésorerie :	2 065.01 € (2023 : 3 239.39€)
- Intérêts participations EPF Smaf :	4 326.44 € (2023 : 5 248.34€)

> Charges spécifiques (chapitre 67)

12 686.02 €
(2023 : 578.54 €)

- Annulation de titres sur exercices antérieurs :	12 686.02 €
---	--------------------

> Opérations d'ordre (chapitre 042)

403 924.02 €
(2023 : 774 055.09 €)

Il s'agit de la dotation aux amortissements, qui constitue une charge en fonctionnement et une recette d'ordre en investissement.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

>>> SECTION D'INVESTISSEMENT <<<

Les recettes :

Les recettes totales se sont élevées à **2 658 116.47 €**
(2023 : 5 194 143.95 €)

> **Subventions d'investissement (chapitre 13)** **112 469.99 €**
(2023 : 555 392.81 €)

. En 2024, la commune a perçu :

du Conseil Départemental :

22 205.50 €	Au titre de participations pour les études (place de Prague et élaboration du plan guide : 15 560.50 €) et 6 645.00 € pour les travaux du presbytère
-------------	--

de l'Etat :

80 595.30 €	Au titre de la DETR 2021 ET 2022 (réhabilitation de bâtiments communaux : 45 486 €) et pour l'aménagement de pistes cyclables : 35 109.30 €
-------------	---

de la CAF :

9 669.19 €	Au titre d'une aide à l'investissement 2023 pour la crèche.
------------	---

> **Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)** **1 351 037.46 €**
(2023 : 2 363 521.55)

FCTVA : 591 080.42€
Taxe d'aménagement : 120 615.99€
TLE : 84.00€
Excédents capitalisés : 639 257.05 €

> **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)** **600 000.00 €**
(2023 : 1 500 000€)

Un nouvel emprunt de 600 000 € a été souscrit en septembre 2024 auprès de la Caisse d'Épargne, à un taux fixe de 3.40% sur une durée de 15 ans.

> **Immobilisations corporelles (chapitre 21)** **1684.99 €**
(2023 : 1174.50 €)

Les titres émis correspondent à des annulations de mandats pour des travaux d'alimentation basse tension (régularisation trop versés).

> **Autres immobilisations financières (chapitre 27)** **30 000.00€**
(2023 : 0 €)

Est enregistré ici le remboursement de l'avance communale par la régie « production d'électricité photovoltaïque » au titre de l'année 2024.

> **Opérations d'ordre (chapitre 040)** **403 924.02€**
(2023 : 774 055.09 €)

Il s'agit des amortissements liés aux travaux et acquisitions imputés en investissement.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/015

> Opérations patrimoniales (chapitre 041)

159 000.01€

(2023 : 0 €)

Il s'agit de l'opération de rétrocession des parcelles ZK133-AA227-AR102-ZK189 de l'EPF SMAF à la commune suite à la fin du portage foncier.

> Restes à réaliser en recettes

3 358 525.00 €

(2023 : 2 053 953 €)

Arrêté à la clôture de l'exercice, le montant des restes à réaliser correspond aux recettes certaines (notifiées par les différents partenaires institutionnels) n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les crédits sont reportés sur l'année 2025, il s'agit des subventions et participations suivantes :

7 630.00 €	Subvention de l'ADEME pour l'étude de faisabilité du réseau de chaleur urbain
81 921.70 €	Subvention de l'Etat (plan France Relance pour l'aménagement des pistes cyclables sur le chemin des Charretier et rue Henri Pourrat aux abords du collège Onslow)
440 698.18 €	Subvention de la Région (solde bonus relance pour la rénovation énergétique du CTM +Solde subvention travaux écoles + aménagement cyclable)
373 557.00 €	Subventions du Conseil Départemental : FIC 2023 pour la tranche conditionnelle 2 des travaux aux écoles et solde FIC 2021.
1 175 342.93	Subvention FEDER – Construction école maternelle
608 336.00 €	Subventions Etat : DETR 2023 - travaux écoles : 444 900€ et DETR 2024 – rénovation de locaux communaux : 163 436.00
671 039.19 €	Subventions Etat : DSIL pour les tranches conditionnelles 1 et 2 des écoles

Les dépenses :

Les dépenses totales se sont élevées à

4 859 506.84 €

(2023 : 4 818 229.12 €)

> Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23)

3 664 416.18€

(2023 : 3 751 829.44 €)

Les crédits prévus sur ces chapitres ont permis notamment d'assurer le financement des travaux et opérations suivantes :

Compte 2031	14 904.00 €	Frais d'études (réseau chaleur, abords des écoles)
Compte 2041582	15 542.25 €	Versements fonds de concours au SIEG pour les travaux d'EP
Compte 21351	126 871.21 €	Divers travaux et agencements...
Compte 21828	72 283.45 €	Véhicules pour services techniques
Compte 21838	13 559.93 €	Copieurs mairie et service périscolaire, matériels informatiques mairie et école de musique
Compte 21831	18 288.00	Acquisition de 3 copieurs aux écoles
Compte 21841	11 342.65	Acquisitions mobiliers scolaires (notamment nouvelle classe école primaire)
Compte 2188	38 636.17	Immobilisations corporelles diverses : matériels restaurant scolaire, renouvellement matériel
Compte 2312 – Immobilisations en cours d'aménagements de terrains	26 394.55	Réalisation de fouilles archéologiques Expropriation Ornon

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

Compte 2313 – Immobilisations en cours de construction	295 347.20€	Travaux à côté du foyer laïc (aménagement local pour accueil des associations) pour 155 824.81 € Travaux bâtiment croix d'or pour 125 903.59 €
Compte 2315	198 754.35 €	Marché bon de commande voirie
Compte 2313 Op 235/AP 1 Travaux écoles	2 521 704.82€	
Opération 236 - Travaux rues St Exupéry-Jean Mermoz	789.94€	
Opération 237- Rénovation énergétique du CTM	1 614 .35 €	
Opération 238- Requalification abords du collège	259 692.25€	

> Emprunts et dettes SMAF (chapitres 16 et 27)

1 003 251.78 €

(2023 : 977 058.03 €)

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à :

919 266.25 €

Au 31/12/2024, l'encours de la dette bancaire de la commune s'élève à **7 133 571.59 €** (p. mémoire au 31/12/2023 : 7 452 838 €). Ramené au nombre d'habitants pour 2024 (Population légale INSEE au 1^{er} janvier 2024 : 6 426 hbts), cela représente une somme de 1 159 €/habitant au 01/01/2024.

Le compte 27638 a enregistré la somme de **57 267.53 €** correspondant aux participations dues à l'EPF Auvergne pour les terrains et propriétés acquis pour le compte de la collectivité.

Le compte 275 a enregistré la somme de **26 718.00 €** correspondant aux participations au cautionnement des expropriations payée à la Caisse des Dépôts et consignation.

> Opérations d'ordre (chapitre 040)

32 838.87 €

(2023 : 85 330.47€)

(Ecritures comptables pour reprise de subventions perçues)

> Opérations patrimoniales (chapitre 041)

159 000.01€

(2023 : 0 €)

Il s'agit de l'opération de rétrocession des parcelles ZK133-AA227-AR102-ZK189 de l'EPF SMAF à la commune suite à la fin du portage foncier.

> Restes à réaliser en dépenses :

571 484.00 €

(2023 : 539 845€)

Il s'agit de conserver les crédits prévus au budget 2025 pour l'engagement d'opérations qui ne sont pas achevées en fin d'exercice annuel :

OP 238 REQUALIFICATION DES ABORDS DU COLLEGE	3 000.00 €
CHAPITRE 20	29 370.00€
CHAPITRE 204	165 097.00€
CHAPITRE 21	46 657.00 €
CHAPITRE 23	327 360.00 €

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/016

03 - DCM 14-04-2025/015

Objet : Compte financier unique (CFU) 2024 : budget annexe de l'assainissement

M. FRICKER rappelle qu'à partir de 2023, le compte financier unique (CFU) est devenu la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

M. FRICKER présente le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe de l'assainissement, conformément au rapport du Compte financier Unique (cf ci-contre), qui acte les résultats suivants :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	891 321,31 €	535 438,54 €	1 426 759,85 €
	Recettes réalisées	B	374 846,69 €	576 336,38 €	951 183,07 €
	Restes à réaliser	C	81 830,00 €	0,00 €	81 830,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 115 383,00 €	855 066,00 €	1 970 449,00 €
	Dépenses réalisées	E	475 065,97 €	406 519,14 €	881 585,11 €
	Restes à réaliser	F	32 029,00 €	0,00 €	32 029,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-100 219,28 €	169 817,24 €	69 597,96 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	224 061,69 €	319 627,46 €	543 689,15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	G + H	123 842,41 €	489 444,70 €	613 287,11 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	49 801,00 €	0,00 €	49 801,00 €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G + H + I	173 643,41 €	489 444,70 €	663 088,11 €

En application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote. La présidence de la séance est alors confiée à Mme Anne ROZIÈRE, élue à l'unanimité, qui soumet au vote des conseillers le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'assainissement.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 20 voix pour et 6 abstentions (M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION).

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

RAPPORT COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

LES GRANDS POSTES DE RECETTES ET DE DEPENSES DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024. COMPTE FINANCIER UNIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/. Les dépenses : 406 519.14 €

Les charges à caractère générale (chapitre 011) se sont élevées à **10 628.40 €**.

(maintenance du logiciel de comptabilité, prestation SATEA pour les autocontrôles de la station d'épuration, adhésion à l'ADIT).

Les charges de personnel (chapitre 012) : 10 844.08 € correspondent à la prise en charge de l'investissement du Directeur des services techniques sur les problématiques de l'assainissement (temps estimé à 5,5h/semaine).

Les charges financières (chapitre 66) : 24 993.55 € correspondent au remboursement des intérêts de la dette.

Les opérations d'ordre (chapitre 042 amortissements) ont totalisé la somme de **360 053.11 €**.

2/. Les recettes : 576 336.38 €

Les recettes du budget annexe de l'assainissement sont en fonctionnement exclusivement constituées du produit de la redevance d'assainissement collectif, qui doit couvrir les charges annuelles du service.

La redevance communale est indexée sur la consommation d'eau des ménages. Pour 2024, le produit de la redevance s'est élevé à **372 083.90 €**.

Les recettes de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC – somme forfaitaire de 450 € perçue pour tout raccordement au réseau collectif) ont totalisé la somme de **6 750€**.

La contribution du budget général au titre de la gestion des eaux pluviales s'est élevée à **64 671.45 €** (Cf. délibération en date du 8/04/2019 : contribution du budget général au budget assainissement à hauteur de 33% des amortissements techniques et des intérêts des emprunts réalisés avant 2009).

Une somme de **1 893.90 €** a été perçue au titre du FCTVA 2024 sur les dépenses de fonctionnement 2023 éligibles à ce fonds.

La quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (opération d'ordre au chapitre 042) s'est élevée à **130 937.13 €**.

L'excédent de fonctionnement reporté de 2023 s'élevait à **319 627.46 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement :

1/. Les dépenses : 475 065.97 €

117 860.68 € de dépenses sur le compte 2031-études correspondant aux acomptes versés à l'AMO mandaté pour le schéma directeur d'assainissement.

20 272.12 € liquidés pour des travaux de branchement EU (compte 21532).

Le remboursement du capital de la dette (compte 1641) s'est élevé à **171 773.58 €**.

A noter également le remboursement d'une avance à l'Agence de l'Eau pour un montant de **13 137.46€** (compte 1687).

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/017

21 085€ ont été comptabilisés au compte 13111 pour rembourser partiellement une subvention octroyée en 2016 par l'agence de l'eau suite à la non-conformité de certains tests d'étanchéité sur le secteur de la Croix des Rameaux.

En opération d'ordre (chapitre 040) : **130 937.13 €** au titre de l'amortissement des subventions antérieurement perçues.

Les restes à réaliser 2024 s'élèvent à **32 029.00 €** ; ils correspondent principalement au solde de crédits destinés à financer l'étude du schéma directeur d'assainissement.

2/. Les recettes : 374 846.69 €

12 274.45 € de subvention perçue du Conseil départemental au titre du schéma directeur d'assainissement.

2 519.13 € de crédits reçus au titre du FCTVA (compte 10222).

360 053.11 € au titre des opérations d'ordre (chapitre 040 amortissements).

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

04 - DCM 14-04-2024/016

Objet :

Compte financier unique (CFU) 2024 : budget annexe de la régie production d'électricité photovoltaïque

M. FRICKER rappelle qu'à partir de 2023, le compte financier unique (CFU) est devenu la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

M. FRICKER présente le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe de la régie de production d'électricité photovoltaïque, conformément au rapport du Compte financier Unique (cf ci-contre), qui acte les résultats suivants :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2024 BUDGET PRODUCTION ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	35 219,29 €	12 000,00 €	47 219,29 €
	Recettes réalisées	B	33 230,38 €	10 797,68 €	44 028,06 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	35 423,00 €	11 419,50 €	46 842,50 €

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

	Dépenses réalisées	E	30 000,00 €	8 748,47 €	38 748,47 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 230,38 €	2 049,21 €	5 279,59 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	203,71 €	-580,50 €	-376,79 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	G + H	3 434,09 €	1 468,71 €	4 902,80 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G + H + I	3 434,09 €	1 468,71 €	4 902,80 €

En application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote. La présidence de la séance est alors confiée à Mme Anne ROZIÈRE, élue à l'unanimité, qui soumet au vote des conseillers le Compte Financier Unique 2024 du budget de la régie de production d'électricité photovoltaïque.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget de la régie de production d'électricité photovoltaïque est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION).

RAPPORT COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

BUDGET DE LA REGIE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE COMPTE FINANCIER UNIQUE- EXERCICE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/. Les dépenses : 8 748.47 €

590.18 € qui correspondent aux frais de fonctionnement du dispositif (utilisation du réseau de distribution d'électricité notamment).

168.48 € qui correspondent aux frais de télécommunications (abonnement DATA pour transmission des données à ENEDIS).

7 989.81 € qui correspondent aux amortissements (sur 20 ans).

2/. Les recettes : 10 797.68 €

Les recettes de fonctionnement perçues sur le budget de la régie correspondent à la revente à EDF de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur le toit du centre technique municipal (compte 701). En 2024, il a été perçu une somme de 10 797.68€ qui se répartit comme suit :

- 1254.59€ au titre de la revente de l'électricité produite en 2023 mais versée en 2024 par EDF suite à un retard de leur part dans la prise en charge du contrat de revente d'électricité
- 9543.09€ au titre de revente de l'électricité produite en 2024.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/018

SECTION D'INVESTISSEMENT

1/. Les dépenses : 30 000.00 €

Il s'agit du remboursement de l'avance au budget communal (compte 16871).

2/. Les recettes : 33 230.38€

FCTVA : 25 240.57 € (FCTVA 2024 sur CA 2023 : réalisation de 159 796.29 € de travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture du CTM).

7 989.81 € qui correspondent aux amortissements (sur 20 ans)

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

05 - DCM 14-04-2025/017

Objet : Budget principal – affectation du résultat de l'exercice 2024

Après le vote du Compte Financier Unique 2024, il importe de prévoir l'affectation des résultats de l'exercice N-1.

M. FRICKER rappelle que l'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de fonctionnement de la section d'investissement N-1 tel qu'il apparaît au Compte Financier Unique.

Le besoin de financement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au D001 ou excédent au R001) et du solde des restes à réaliser.

Comme vu précédemment, le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget principal fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de :	3 933 949.23 €
* un déficit en section d'investissement de :	-4 354 755.42 €

M. FRICKER propose d'affecter l'excédent disponible de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **1 567 714.42 €** à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement constaté
(R1068 =déficit constaté – solde des restes à réaliser=-4 354 755.42 + 2 787 041)
- **2 366 234 .81€** en excédent reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2025 (R002).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION) et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

06 - DCM 14-04-2025/018

Objet : Budget annexe de l'assainissement – affectation du résultat de l'exercice 2024

Après le vote du Compte Financier Unique 2024, M. FRICKER explique qu'il importe de prévoir l'affectation des résultats de l'exercice N-1.

M. FRICKER rappelle les résultats de clôture 2024 du budget annexe de l'assainissement, qui font apparaître :

. un excédent en section de fonctionnement de	489 444,70 €
. un excédent également en section d'investissement pour	123 842,41 €

M. FRICKER propose de prévoir la reprise intégrale de ces deux excédents dans le projet de budget 2025 :

- **En fonctionnement :** R002 de 489 444,70 €
- **En investissement :** R001 de 123 842,41 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

07 - DCM 14-04-2025/019

Objet :

Budget annexe de la Régie de Production d'électricité photovoltaïque affectation du résultat de l'exercice 2024

Après le vote du Compte Financier Unique 2024, M. FRICKER explique qu'il importe de prévoir l'affectation des résultats de l'exercice N-1.

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la régie production d'électricité photovoltaïque, le Conseil Municipal est invité à décider de l'affectation du résultat 2024 comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement constaté fin 2024 à hauteur de 1 468,71 € (R002),
- Report de l'excédent d'investissement constaté fin 2024 à hauteur de 3 434,09 € (R001).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/019

08- DCM 14-04-2025/020

Objet :

Budget principal : Révision de l'autorisation de programme n°1 relative aux travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire et révision du niveau des crédits de paiement affectés à cette autorisation pour l'année 2025 et les années suivantes

M. le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a validé la création d'une autorisation de programme dans le budget communal pour le projet de restructuration/extension du groupe scolaire. Il vous est rappelé qu'il s'agit d'une procédure qui permet de déroger au principe d'annualité budgétaire pour la réalisation d'investissements et travaux réalisés sur plusieurs exercices budgétaires.

La procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

En avril **2019**, l'AP n°1 avait été validée pour **un montant initial de 11 800 000 € TTC** comprenant les études de sol, les relevés topographiques, la maîtrise d'œuvre, les prestations des bureaux techniques, du coordinateur SPS et l'ensemble des travaux à 7 650 000 € HT.

Au moment du vote du budget primitif **2020**, et après l'attribution des marchés de travaux par la commission appel d'offres (montant total de 10 926 629,53 € HT), le conseil municipal a révisé le montant de l'autorisation de programme n°1 et de le porter de 11 800 000 € à **15 000 000 €**.

Suite aux modifications de programme voulues sur la phase 5 des écoles, notamment sur l'aménagement de la cour (coût du lot « espaces verts » estimé à 646 099 TTC), le conseil municipal a révisé le montant de l'autorisation n°1 en **2024** et de le porter de 15 000 000€ à **15 700 000€**.

Compte tenu de la conjoncture économique et de l'évolution des coûts de matériaux, il est nécessaire **aujourd'hui, en fin de travaux** de modifier le montant global de l'AP. En effet, les marchés publics ont été conclus à prix révisibles. La révision des prix consiste à faire évoluer le prix d'un marché en tenant compte des variations économiques survenues en cours d'exécution (les coefficients affectés à chaque indice tiennent compte des caractéristiques propres à chaque métier). Les révisions prévisionnelles s'élèvent à 1 400 000 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Porter à 17 100 000 € le montant de l'autorisation de programme n° 1 pour la période 2019 -2027 ;
- Prévoir les crédits de paiement pour cette opération dans le projet de budget primitif 2025 et les années suivantes, comme suit :

Montant des CP à venir	CP 2025	3 450 000,00 €
	CP 2026	250 000,00 €
	CP 2027	87 200,74 €

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 pour et 4 abstentions, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION) et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

09 - DCM 14-04-2025/021

Objet :

Créations d'emplois permanents au tableau des effectifs budgétaires au 01.03.2025.

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre les crédits non utilisés.

Mais il existe une procédure qui permet de déroger à ce principe d'annualité budgétaire : il s'agit de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives : la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

M. le Maire précise aux Conseillers Municipaux que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/020

M. le Maire rappelle que la révision du schéma directeur arrive à son terme, après concertation avec les financeurs. L'AP relative à l'assainissement répond à l'un des objectifs essentiels du schéma qui consiste à réduire le plus possible :

- les eaux claires parasites permanentes dans le réseau d'assainissement
- les surfaces actives.

Les priorités du schéma d'assainissement sont hiérarchisées pour atteindre rapidement ces objectifs. Après le renouvellement des réseaux, il devient possible d'aménager en surface.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Recourir à la technique des AP/CP et valider la création de l'autorisation de programme n°02 au sein du budget principal pour les travaux de requalification des abords du groupe scolaire pour un montant total de 3 000 000 € TTC comprenant l'aménagement des surfaces suite à la réalisation des travaux d'assainissement.
- Prévoir les crédits de paiement pour cette opération dans le projet de budget primitif 2025 et pour les années suivantes, de la manière suivante :

		Montant total
Montant AP N°02 COMMUNE	Montant initial	3 000 000,00 €
Montant des CP à venir	CP 2025	650 000,00 €
	CP 2026	950 000,00 €
	CP 2027	1 400 000,00 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour et 1 abstention (M. MAÇNA) et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

10- DCM 14-04-2025/022

Objet :

Budget annexe Assainissement : Création de l'autorisation de programme n°1 relative aux travaux d'assainissement aux abords du groupe scolaire Potier Marcus.

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre les crédits non utilisés.

Mais il existe une procédure qui permet de déroger à ce principe d'annualité budgétaire : il s'agit de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives : la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

M. le Maire précise aux Conseillers Municipaux que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La révision du schéma directeur arrive à son terme, après concertation avec les financeurs. L'AP relative à l'assainissement répond à l'un des objectifs essentiels du schéma qui consiste à réduire le plus possible :

- les eaux claires parasites permanentes dans le réseau d'assainissement
- les surfaces actives.

Les priorités du schéma d'assainissement sont hiérarchisées pour atteindre rapidement ces objectifs.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Recourir à la technique des AP/CP et valider la création de l'autorisation de programme n°01 au sein du budget annexe Assainissement pour les travaux d'assainissement aux abords du groupe scolaire pour un montant total de 1 300 000 € TTC.
- Prévoir les crédits de paiement pour cette opération dans le projet de budget primitif 2025 et pour les années suivantes de la manière suivante :

Montant AP N°01 ASSAINISSEMENT	Montant initial (voté le 14/04/2025)	Montant total 1 300 000,00 €
Montant des CP à venir	CP 2025	440 000,00 €
	CP 2026	600 000,00 €
	CP 2027	260 000,00 €

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/021

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

11 - DCM 14-04-2025/023

Objet :

Sollicitation d'un fonds de concours à la CCEDA pour la réalisation de la cour des écoles (phase 5 du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire Marcus).

M. le Maire indique que lors de son conseil communautaire du 4 mars 2025, la CCEDA a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres.

M. le Maire rappelle que la commune de Lezoux souhaite végétaliser la cour de l'école et a prévu une phase 5 au projet de restructuration/Extension du groupe scolaire Potier Marcus. Il est proposé de mobiliser le fonds de concours pour la réalisation de ce projet.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Terrassement	509 320.10 €	CCEDA (33.3 %)	349 200.00 €
Paysagiste	538 415.46 €	Commune (66.7%)	698 535.56 €
Total	1 047 735.56 €	Total	1 047 735.56 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L.5214-16 V,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Dore et Allier (CCEDA) des 28 janvier 2025 et du 4 mars 2025 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu le projet d'aménagement et de végétalisation de la cour du groupe scolaire Potier Marcus de la commune de Lezoux,

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants des organes délibérants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter un fonds de concours à la CCEDA en vue de participer au financement de la réalisation de la cour d'école du groupe scolaire Potier Marcus à hauteur de 33.3% du montant hors taxe du projet,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

12 - DCM 14-04-2025/024

Objet : Délibération fixant le taux des taxes locales pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir reconduire pour 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2024 à savoir :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 18,48%
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46,83%
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 105,25%

et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'imprimé «1259 Com» notifiant ces taux d'imposition à la direction départementale des finances publiques.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 pour et 4 abstentions (M. GOBERT, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

13 - DCM 14-04-2025/025

Objet : Adoption du budget principal primitif pour l'exercice 2025

M. FRICKER donne lecture à l'assemblée du budget primitif principal 2025 (cf rapport ci-contre) qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : **9 920 235,00 €**
En section d'investissement : **10 863 475,00 €**
Soit un total de **20 783 710,00 €**

La section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP2024+DM1+2+3	BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 555 000,00 €	1 443 700,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 471 000,00 €	3 625 700,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 100,00 €	1 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	781 500,00 €	849 500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	180 000,00 €	176 000,00 €
67	CHARGES SPECIFIQUES	14 000,00 €	5 000,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS	1 000,00 €	1 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 220 882,00 €	3 338 335,00 €
042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	415 005,10 €	480 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 640 487,10 €	9 920 235,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP2024+DM1+2+3	BP 2025
013	ATTENUATION DE CHARGES	20 000,42 €	20 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	527 500,00 €	570 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	564 900,00 €	565 000,00 €
731	FISCALITE LOCALE	4 008 000,00 €	4 099 000,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 939 000,00 €	2 094 000,00 €

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/022

75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	180 000,00 €	170 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,00 €
77	PRODUITS SPECIFIQUES	15 500,00 €	5 000,19 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	1 000,00 €	1 000,00 €
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	2 336 081,58 €	2 366 234,81 €
042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	48 505,10 €	30 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 640 487,10 €	9 920 235,00 €

La section d'investissement :

DEPENSES D' INVESTISSEMENT		BP 2024+DM1-2-3	BP 2025 (RAR 2024+nvx crédits 2025)
235	RESTRUCTURATION EXTENSION GROUPE SCOLAIRE (Ap 01)	3 000 000,00 €	3 450 000,00 €
236	TRAVAUX EP RUES SAINT EXUPERY ET MERMOZ	11 218,00 €	- €
237	RENOVATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	5 000,00 €	- €
238	TRAVAUX REQUALIFICATION DES ABORDS DU COLLEGE ONSLOW	283 365,00 €	3 000,00 €
239	REQUALIFICATION ABORDS GROUPE SCOLAIRE (Ap02)	- €	650 000,00 €
240	RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX	- €	375 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	54 000,00 €	29 370,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	230 000,00 €	275 360,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	525 167,00 €	207 210,91 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 730 539,00 €	678 778,00 €
TOTAL TRAVAUX EN COURS INVESTISSEMENT		5 839 289,00 €	5 668 718,91 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	952 000,00 €	752 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	84 718,95 €	58 000,67 €
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	2 153 365,05 €	4 354 755,42 €
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	48 505,10 €	30 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	159 001,00 €	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 236 879,10 €	10 863 475,00 €

RECETTES D' INVESTISSEMENT		BP 2024+DM1-2-3	BP 2025 (RAR 2024+nvx crédits 2025)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 472 733,00 €	3 737 425,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600 000,00 €	800 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 369 258,00 €	2 237 715,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	10 000,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €	260 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 220 882,00 €	3 338 335,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	415 005,10 €	480 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	159 001,00 €	- €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		9 236 879,10 €	10 863 475,00 €

Après débat et réponses aux questions des conseillers, le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif 2025 tel que présenté par le conseiller aux finances.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION) et converties en délibération.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

RAPPORT BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2025

Le projet de budget primitif 2025 s'équilibre en fonctionnement à somme de 9 920 235 € et en investissement à la somme de 10 863 475.00 €

A SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 LES RECETTES

9 920 235.00 €

Elles comprennent :

- les atténuations de charges (chap. 013)
- les produits des services et du domaine (chap. 70)
- le produit des impôts et taxes (chap. 73)
- la fiscalité locale (chap. 731)
- les dotations et participations (chap. 74)
- les autres produits de gestion courante (chap. 75)
- les produits spécifiques (chap. 77)
- les reprises d'amortissement, les provisions (chap. 78)
- les opérations d'ordre (chap. 042)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP2024+DM1+2+3	CFU 2024	BP 2025
013	ATTENUATION DE CHARGES	20 000,42 €	37 438,80 €	20 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	527 500,00 €	577 686,22 €	570 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	564 900,00 €	565 469,00 €	565 000,00 €
731	FISCALITE LOCALE	4 008 000,00 €	3 998 762,25 €	4 099 000,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 939 000,00 €	2 136 422,69 €	2 094 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	180 000,00 €	185 547,02 €	170 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	4,05 €	0,00 €
77	PRODUITS SPECIFIQUES	15 500,00 €	6 754,26 €	5 000,19 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	2 336 081,58 €	0,00 €	2 366 234,81 €
042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	48 505,10 €	32 838,87 €	30 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 640 487,10 €	7 540 923,16 €	9 920 235,00 €

> Les atténuations de charges (chapitre 013, compte 6419)

20 000.00 €

Rappelons que ces crédits correspondent aux remboursements des traitements indiciaires des agents titulaires et contractuels de la ville placés en congé de maladie, longue maladie et/ou longue durée ou accident du travail (remboursement VIVINTER et CPAM pour les indemnités journalières des agents non titulaires).

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/023

> Les produits des services (chapitre 70, comptes 70311 à 70878)	570 000.00 €
--	---------------------

Sont ici comptabilisés les produits générés par les services municipaux. Les principales recettes proviennent de la restauration scolaire (220 000 €) et du périscolaire (60 000 €) prévues au compte 7067.

Si certains libellés de la nomenclature sont bien explicites, certains comptes le sont moins.

Ainsi :

708421 : les crédits proposés (11 000 €) correspondent au remboursement par le budget annexe de la quotité du temps de travail assuré par le DST pour les problématiques liées à l'assainissement.

70876 : les crédits proposés à hauteur de 135 000 € correspondent à la facturation émise auprès de la CCEDA pour la préparation des repas du centre aéré et de l'entretien ménager des locaux mis à disposition pour l'exercice des compétences transférées en septembre 2022.

70878 : 18 000 € : il s'agit des prévisions de remboursement des charges supportées par la collectivité pour les logements communaux donnés en location.

> Le produit des impôts et taxes (chapitre 73)	565 000.00 €
--	---------------------

Rappel : ce chapitre n'enregistre plus le produit de la fiscalité locale, qui est désormais imputée au chapitre 731 depuis l'adoption de la M57.

Pour 2025, l'attribution de compensation à percevoir de la Communauté de communes s'élèvera à 459 000€.

Une prévision de recette de 100 000€ au titre du fonds de péréquation est proposée.

FNGIR : reconduction du montant 2024 pour 5 900 €.

> Fiscalité locale (chapitre 731)	4 099 000.00 €
---	-----------------------

3 940 000 € de produits fiscaux attendus pour 2025 compte tenu de la revalorisation des bases et des taux appliqués à LEZOUX.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2025 s'établissent à :

7 483 000 pour la TFB,

148 000 pour la TFNB,

258 300 pour la TH.

Les prévisions de crédits au titre des droits de mutation sont proposées à hauteur de 150 000 € (en diminution par rapport à 2024); celles des droits de place (marché hebdomadaire) de 9 000 €.

> Les dotations et participations (chapitre 74, comptes 74111 à 7488)	2 094 000.00 €
---	-----------------------

Les dotations et participations comprennent la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat ainsi que les diverses compensations des exonérations législatives.

Les montants de dotation alloués par l'Etat n'ont pas été notifiés à la commune au moment de la finalisation du projet de budget. Les inscriptions de recettes correspondent globalement aux montants 2024 ; ils seront éventuellement réajustés lors d'une décision modificative ultérieure.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

530 000 € pour la DGF
820 000 € pour la dotation de solidarité rurale
205 000 € pour la dotation nationale de péréquation
5 000 € de FCTVA
5 000 € de subvention de l'Etat
5 000 € de participations à recevoir du Conseil départemental au titre du plan départemental de l'enseignement musical et pour l'organisation d'un spectacle (Impulsion)
17 000 € sur les comptes 74741 et 74748 en prévision des participations des communes dont les enfants sont scolarisés à Lezoux (participation aux frais de scolarité, à l'appui de la délibération annuelle de la commune fixant le coût des élèves de l'école publique)
260 000 € de prévision de crédits correspondant aux participations de la CAF pour le financement de la crèche et du périscolaire,
223 000 € de prévisions au titre des compensations de l'Etat pour les exonérations de taxe foncière
5 000 € de crédits prévisionnels au titre du FDTP
19 000 € de subvention de l'Etat à titre de participation pour la prise en charge de la gestion des titres sécurisés (CNI, passeports).

> Les produits de gestion courante (chapitre 75, comptes 752 à 75888)	170 000.00 €
---	--------------

Ils correspondent aux revenus des immeubles communaux, des locations des salles communales et des indemnités de sinistre perçues des assureurs de la collectivité.

> Les produits spécifiques (chapitre 77)	5 000.19 €
--	------------

Au compte 773, une somme de 5 000 € est proposée pour d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.

> Les provisions (chapitre 78)	1 000.00 €
--------------------------------	------------

1 000 € sont proposés au compte 7817 afin de passer les écritures semi-budgétaires relatives aux créances éteintes.

> Opérations d'ordre (chapitre 042)	30 000.00 €
-------------------------------------	-------------

Crédits proposés pour les amortissements des subventions perçues.

> Résultat antérieur reporté (R002)	2 366 234.81 €
-------------------------------------	----------------

2 LES DEPENSES

9 920 235.00 €

Elles comprennent :

- les charges à caractère général (chapitre 011),
- les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012),
- les atténuations de produits (chapitre 014),
- les autres charges de gestion courante (chapitre 65),
- les charges financières (chapitre 66),
- les charges spécifiques (chapitre 67),
- les dotations aux provisions, dépréciations (chapitre 68)
- les dotations aux amortissements (chapitre 042).

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP2024+DM1+2+3	CFU 2024	BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 555 000,00 €	1 269 542,30 €	1 443 700,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 471 000,00 €	3 344 791,79 €	3 625 700,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 100,00 €	978,00 €	1 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	781 500,00 €	758 177,95 €	849 500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	180 000,00 €	152 955,43 €	176 000,00 €
67	CHARGES SPECIFIQUES	14 000,00 €	12 686,02 €	5 000,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 220 882,00 €	0,00 €	3 338 335,00 €
042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	415 005,10 €	403 924,02 €	480 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 640 487,10 €	5 943 055,51 €	9 920 235,00 €

> Les charges à caractère général
(Chapitre 011, comptes 6042 à 6355)

1 443 700.00 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses permettant le fonctionnement de la collectivité et la prise en charge des différentes missions et compétences qui sont les siennes.

A noter principalement parmi les plus gros postes de dépenses :

350 000 € pour les frais d'énergie-électricité

250 000 € pour les dépenses d'alimentation (dont 240 000 € pour la restauration scolaire)

75 000 € pour les contrats de prestations de service (dératisation, contrôles d'hygiène au restaurant scolaire et à la crèche, fourrière animale, entretien des espaces verts...)

65 000 € pour l'entretien de la voirie (travaux d'égoutage, signalisation routière, marché à bons de commande pour réparation voies diverses)

74 000 € de frais de maintenance bâtiments, logiciels etc...

30 000 € pour le règlement des participations dues à la CCEDA pour l'instruction de l'ADS.

> Les charges de personnel (chapitre 012, comptes 6218 à 6488)

3 625 700.00 €

Les crédits proposés intègrent les mesures suivantes :

L'évolution des charges incompressibles :

- L'augmentation du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 01/01/2025 qui est fixé à 35.65 % (pour atteindre 43.65% en 2028).
- Le Glissement Vieillesse Technicité estimé à 2% (avancements d'échelon des agents et avancements de grades, en application des dispositions des lignes directrices de gestion validées en 2022).
- Le passage de 0.45% à 0.60% des cotisations patronales relatives au versement mobilité à compter du 1^{er} janvier 2025.
- L'augmentation de la cotisation d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 (pour la CNRACL, le taux passe de 5% à 7.5% et pour l'IRCANTEC, le taux passe de 1% à 1.25%).

Le développement de certains services :

- Une enveloppe réservée aux remplacements des agents indisponibles de manière temporaire.
- Le renfort de l'effectif de la police municipale par le biais d'un recrutement d'un second agent de police à compter du second semestre 2025.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

> Atténuation de produits (chapitre 014, compte 7391111)	1 000.00 €
--	------------

Comme chaque année, des crédits sont proposés pour la prise en charge éventuelle de dégrèvement de taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs.

> Les autres charges de gestion courante (chapitre 65, comptes 65311 à 65888)	849 500.00 €
---	--------------

Ce chapitre comprend :

- les dépenses relatives aux fonctions électives (indemnités des élus, frais de mission, cotisations retraite, formation...),
- les subventions allouées aux associations et organismes de droit privé.

A noter :

- la somme de **225 000 €** sur le compte 6553 pour la contribution de la commune au service d'incendie et de secours (SDIS) du Puy de Dôme (soit 34.88 €/habitant)
- **115 000 €** sur le compte 6558 pour les charges scolaires (Participation scolaires + RASED...)
- Subvention de fonctionnement au CCAS, compte 657363 : **110 000 €**

> Les charges financières (chapitre 66)	176 000.00 €
---	--------------

Il s'agit des intérêts des emprunts souscrits par la collectivité ainsi que les intérêts courus non échus (ICNE).

Cette somme inclut des crédits complémentaires pour permettre le règlement de la première échéance d'un nouvel emprunt sur l'année et une marge de crédits pour les emprunts à taux variables.

> Les charges spécifiques (chapitre 67)	5 000.00 €
---	------------

Prévisions de crédits pour annulation éventuelle de titres sur années antérieures : 5 000 €.

> Les provisions (chapitre 68)	1 000.00 €
--------------------------------	------------

1 000 € sont proposés au compte 6817 afin de passer les écritures semi-budgétaires relatives aux créances douteuses.

> Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)	3 338 335.00 €
--	----------------

Il vous est proposé de virer une somme de 3 338 335 € en section d'investissement pour le financement des dépenses. Cet autofinancement prévisionnel sera concrétisé en N+1 lors de l'affectation des résultats de l'exercice en cours.

> La dotation aux amortissements (opération d'ordre, chapitre 042)	480 000.00 €
--	--------------

Le CGCT impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de prévoir une dotation aux amortissements des immobilisations. L'amortissement vise à constater la perte de la valeur des biens et à dégager des ressources nécessaires à leur remplacement. Il constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/025

B SECTION D'INVESTISSEMENT

1 LES RECETTES

10 863 475.00 €

Elles sont théoriquement réparties en 4 grandes rubriques :

- les subventions
- les emprunts
- les dotations, fonds et réserves
- les amortissements

> Les subventions d'investissement (chapitre 13)	378 900.00 €
--	--------------

Fonds de concours de la CCEDA pour la réalisation de la cour des écoles du groupe scolaire Marcus : 349 200 €.

Subvention du Conseil départemental de 29 700 € a été obtenue dans le cadre de « Petites Villes de Demain » pour des études pré opérationnelles (circulation autour du groupe scolaire Marcus et requalification du centre-ville).

Aucune autre inscription de recettes d'investissement à ce stade de l'année en vertu du principe de sincérité budgétaire qui prévoit que ne sont inscrites au budget que les participations et subventions ayant fait l'objet d'une notification à la collectivité. Les dossiers de demandes de subvention transmis par la commune à l'Etat (DETR – DSIL), à la CAF, étant en cours d'instruction, une décision modificative ultérieure viendra acter les décisions rendues par les partenaires financiers.

> L'emprunt (chapitre 16, compte 1641)	800 000.00 €
--	--------------

Le budget 2025 est élaboré en équilibre avec une hypothèse de recours à l'emprunt à hauteur de 800 000 €.

> Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	2 237 715.00 €
---	----------------

Les produits de la taxe d'aménagement et du fonds de compensation de la TVA calé sur les dépenses de l'année 2024 permettent l'enregistrement d'une recette prévisionnelle de **670 000.58 €**.
Les excédents capitalisés 2024 s'élèvent à **1 567 714.42 €**.

> Le produit des cessions (chapitre 024)	260 000.00 €
--	--------------

Les crédits proposés correspondent à la vente de l'ex groupe B à la CCEDA.

>Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)	3 338 335.00 €
---	----------------

> Amortissement des immobilisations (recettes d'ordre, chapitre 040)	480 000.00 €
--	--------------

(cf. inscription similaire en dépenses de fonctionnement).

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

> **Autres immobilisations financières (chapitre 27)** **10 000.00 €**

Il s'agit d'inscrire sur ce compte le remboursement de l'avance remboursable par le budget électricité photovoltaïque.

A noter **les restes à réaliser 2024** qui s'élèvent en recettes à la somme de **3 358 525.00 €** (soldes de subventions à percevoir concernant le groupe scolaire Marcus, l'aménagement des pistes cyclables, la rénovation de locaux communaux...).

2 LES DEPENSES **10 863 475.00 €**

Deux grandes rubriques :

- les remboursements du capital de la dette,
- les immobilisations, c'est à dire les dépenses d'équipement.

> **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)** **752 000.00 €**

Le remboursement du capital des emprunts communaux devrait totaliser la somme de 750 000 € sur l'année 2025.

> **Autres immobilisations financières (chapitre 27- compte 27638)** **58 000.67 €**

Les participations dues au SMAF s'élèveront en capital pour les propriétés acquises au nom de commune à la somme de 58 000.67 €.

> **Les immobilisations (chapitres 20, 204, 21 et 23)** **5 097 234.91 €**

Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

Les chapitres 204,21 et 23

Dépenses d'Investissement	BP 2025	Commentaires (principaux postes)
204 Subventions d'équipement	110 263.00 €	40 263 € de fonds de concours SIEG 70 000 € de fonds de concours aides OPAH-RU
21 Immobilisations corporelles	160 553.91 €	50 700 € d'aménagement de constructions 11 700 € d'aménagement de terrains 23 000 € d'installations de voirie 30 000 € d'équipement divers 15 000 € d'équipement informatique
23 Immobilisations en cours	351 418.00 €	150 000 € Travaux Ornon 200 000 € Marché à bon de commande voirie

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/026

Les opérations :

Opération N°240	BP 2025	Commentaires
Rénovation des bâtiments communaux	375 000.00 €	- 42-44 rue de la République + les 2 granges : Réfection complète de la charpente et de la toiture - Immeuble communal – Rue Pasteur : remplacement des menuiseries extérieures A noter DETR-DSIL en cours d'étude

Les Autorisations de Paiement (AP) et Crédits de paiement (CP) :

Les AP/CP permettent d'avoir une vision pluriannuelle des opérations significatives réalisées en investissement. La collectivité est libre de choisir les opérations qu'elle souhaite gérer en pluriannuel, le choix s'est porté sur les 2 opérations suivantes :

N°AP	Objet	Année création	Montant ouvert	CP 2025	CP suivants (2026-2027)
1	Restructuration extension du groupe scolaire	2019	17 100 000 € - révision 3- comprenant la révision des prix (évolution du prix du marché en tenant compte des variations économiques survenues en cours d'exécution des travaux) Pour rappel : Montant initial : 11 800 000 € Révision 1-2020 + 3 200 000 € (Suite ouverture des plis) soit 15 000 000 € Révision 2 - 2024 + 700 000 € (Intégration de la cour) soit 15 700 000 €	3 450 000 €	337 200.74 €
2	Travaux requalification abords du groupe scolaire	2025	3 000 000 € (A noter AP n°1 Travaux assainissement abords du groupe scolaire – 1 300 000 €)	650 000 €	2 350 000 €

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

> Opérations d'ordre (chapitre 040)	30 000.00 €
-------------------------------------	-------------

Crédits proposés pour les amortissements des subventions perçues.

> Résultat antérieur reporté (chapitre 001)	4 354 755.42 €
---	----------------

Les restes à réaliser en dépenses 2024 s'élèvent à **571 484 €**.

Après débat et réponses aux questions des conseillers, le Conseil Municipal sera invité à approuver le budget principal primitif 2025 tel que présenté par le conseiller aux finances

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

14 - DCM 14-04-2025/026

Objet : Adoption du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025

M. FRICKER donne lecture à l'assemblée du budget primitif de l'assainissement 2025 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : **1 038 195 €**

En section d'investissement : **1 179 448 €**

Soit un total de **2 217 643 €**

La section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 700,00	30 620,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 000,00	11 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	29 000,00	24 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 800,00	1 800,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	350,00	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	434 916,00	612 775,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	360 300,00	358 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		855 066,00	1 038 195,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	BP 2025
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES/ PRESTATIONS	403 000,54	417 750,30
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 500,00	1 000,00
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	319 627,46	489 444,70
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	130 938,00	130 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		855 066,00	1 038 195,00

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/027

La section d'investissement :

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP2024+DM1	BP 2025 (RAR 2024 + nvx crédits 2025)
107	Travaux assainissement abords groupe scolaire (création de l'AP/CP n°1)	-	440 000,00
108	STEP Chalard	-	50 000,00
109	STEP Ornon	-	270 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 000,00	26 401,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	69 847,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	413 360,00	-
TOTAL TRAVAUX EN COURS INVESTISSEMENT		773 360,00	856 248,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	21 085,00	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	190 000,00	193 200,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	130 938,00	130 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 115 383,00	1 179 448,00
-			
RECETTES INVESTISSEMENT		BP2024+DM1	BP 2025 (RAR 2024 + nvx crédits 2025)
10	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	2 000,31	3 000,59
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	94 105,00	81 830,00
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	224 061,69	123 842,41
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	434 916,00	612 775,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	360 300,00	358 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 115 383,00	1 179 448,00

Après débat et réponses aux questions des conseillers, le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif de l'assainissement 2025 tel que présenté par le conseiller aux finances.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix et 6 abstentions (M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION) et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

15 - DCM 14-04-2025/027

Objet :

Adoption du budget primitif de la régie de production d'électricité photovoltaïque pour l'exercice 2025

M. FRICKER donne lecture à l'assemblée du budget primitif de la régie de production d'électricité photovoltaïque 2025 qui s'équilibre comme suit :

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

La section de fonctionnement :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 200,50	1 468,09
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	580,50	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 219,00	2 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	8 000,00	8 000,91
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 000,00	11 469,00

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES/ PRESTATIONS	12 000,00	10 000,29
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-	1 468,71
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 000,00	11 469,00

La section d'investissement :

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BP 2025
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 000,00	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 423,00	3 435,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	35 423,00	13 435,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BP 2025
10	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	25 000,29	-
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	203,71	3 434,09
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 219,00	2 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	8 000,00	8 000,91
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	35 423,00	13 435,00

Après débat et réponses aux questions des conseillers, le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif de la régie de production d'électricité photovoltaïque 2025 tel que présenté par le conseiller aux finances.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

RAPPORT BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE 2025

Le projet de budget de la régie production d'électricité photovoltaïque pour l'exercice 2025 totalise les montants suivants :

11 469.00 € en section de fonctionnement et 13 435.00 € en section d'investissement.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/028

A SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES **11 469.00 €**

Compte 701 : l'estimation de recettes est proposée à hauteur de 10 000.29 € pour 2025 (revente de l'électricité produite à ENEDIS).

Le résultat antérieur reporté est de 1 468.71 €.

LES DEPENSES **11 469.00 €**

Au chapitre 011 : **1 468.09 €** proposés pour régler les frais d'utilisation du réseau d'électricité à Enedis ainsi qu'un abonnement DATA pour la transmission des données à Enedis ainsi que des frais de maintenance.

Au chapitre 042 : la dotation aux amortissements nécessite l'inscription d'un crédit de **8 000.91 €**.

Un virement de **2 000.00 €** à la section d'investissement permettra d'assurer l'équilibre budgétaire (**chapitre 023**).

B SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES **13 435.00 €**

Le virement de **2 000.00 €** en provenance de la section de fonctionnement est prévu au **chapitre 021**.

Le solde positif reporté (**chapitre 001**) s'élève à **3 434.09 €**.

Au chapitre 040 : **8 000.91 €** prévus pour la dotation aux amortissements.

LES DEPENSES **13 435.00 €**

Sur le compte 1687, il est prévu le remboursement de l'avance consentie par le budget communal à hauteur de **10 000 €**.

Sur le compte 2135 : **3 435 €** proposés pour d'éventuels travaux sur le dispositif.

Sur proposition du Conseil d'exploitation de la régie présidé par M. Marcel Domingo, le Conseiller aux finances communales invitera le Conseil municipal à bien vouloir approuver le budget 2025 de la régie production d'électricité photovoltaïque.

Date de réception en Sous-Préfecture : **17/04/2025**

Publié sur le site internet de la commune : **22/04/2025**

16 - DCM 14-04-2025/028

Objet : Versement annuel d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public qui doit faire face toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Au titre de l'exercice 2025, il vous est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 110 000 €.

La subvention sera versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CCAS. Le montant voté est un montant maximum, le dernier versement sera ajusté en fonction des besoins réels du CCAS constatés en fin d'année.

Au vu des éléments ci-dessus, Mme ROZIÈRE, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

17 - DCM 14-04-2025/029

Objet :

Réalisation d'une prestation de service pour le compte de la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» (Fourniture de repas) - Renouvellement de la convention – Modification

Mme MORAND rappelle à l'assemblée la délibération, prise le 17 février dernier, autorisant M. le Maire à signer une nouvelle convention de prestation de service relative à la fourniture de repas par la commune à la communauté de communes pour l'accueil périscolaire du mercredi et des activités extrascolaires.

Cette délibération indiquait que le prix des repas était fixé pour 2024 à 7,29 € (coût réel 2023) auquel était ajoutée une somme forfaitaire de 0,50 € correspondant à la fourniture des goûters soit 7,79 €.

Mme MORAND explique qu'il convient de prévoir un prix spécifique pour les pique-niques et de réexaminer le prix des gouters et propose à l'assemblée :

- de fixer la somme forfaitaire correspondant à la fourniture des goûters à 0,25 €,
- de fixer le prix des pique-niques fournis à 3.50 €,
- de modifier la convention de prestation de service relative à la fourniture de repas par la commune de Lezoux à la communauté de communes «Entre Dore et Allier» adoptée par le conseil municipal le 17 février dernier et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/029

18 - DCM 14-04-2025/030

Objet :

Habitat – Attributions de l'Aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH-RU Ravalement de façade ou de toiture

M. le Maire rappelle que la commune de Lezoux s'est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de Lezoux.

La communauté de communes et la commune de Lezoux ont toutes les deux délibéré afin d'instaurer des aides complémentaires à destination des propriétaires pour le ravalement de façade et la réfection de toiture conformément au règlement d'attribution voté le 4 novembre 2024.

Dans le cadre de la subvention au ravalement de façade, M. le Maire propose d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 % du montant HT des travaux pour les dossiers suivants :

Bénéficiaires	N° dossier	Montant des travaux TTC	Montant travaux HT	Montant de la subvention CCEDA	Part de la subvention	Date de la notification	Subvention Commune	Montant de la subvention Commune
Vincent DE MELO	2025-OPAH-01	20 683,38 €	18 803,07 €	3 761 €	20 %	10/03/2025	20 %	3 761 €
Bruno BOSLOUP	2025-OPAH-02	13 471,70 €	12 247,00 €	2 449 €	20 %	20/03/2025	20 %	2 449 €

Dans le cadre de la subvention à la réfection de toiture, il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de 15 % du montant HT des travaux pour le dossier suivant :

Bénéficiaires	N° dossier	Montant des travaux TTC €	Montant travaux HT €	Montant de la subvention CCEDA	Part de la subvention	Date de la notification	Subvention Commune	Montant de la subvention Commune
Bruno BOSLOUP	2025-OPHA-02	4 779,50	4 345,00	869,00 €	20 %	20/03/2025	15 %	652 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

19- DCM 14-04-2025/031

Objet :

Désignation de l'ADIT 63 - Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale comme délégué à la protection des données pour la commune

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) et les statuts en vigueur ;

Vu la tarification en vigueur conformément à la délibération de l'Assemblée générale du 18 mars 2025 ;

Vu la délibération de la commune approuvant son adhésion à l'ADIT ;

M. le Maire explique que par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents ;

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) ;

Par délibération en date du 18 mars 2025, l'Assemblée générale de l'ADIT a adopté une nouvelle grille tarifaire ;

M. le Maire propose :

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pour la durée de la convention conclue entre l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy de Dôme et la collectivité relative à la prestation de service de l'ADIT: Délégué à la Protection des données à caractère personnel. La durée de la convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- d'approuver, compte tenu de la population DGF N-1, le versement de la cotisation annuelle* maximum correspondante, à savoir :

	Strate	Montant HT	A cocher
Commune	moins de 200 habitants	375 €	<input type="checkbox"/>
	entre 200 et 500 habitants	440 €	<input type="checkbox"/>
	entre 501 et 1000 habitants	580 €	<input type="checkbox"/>
	entre 1001 et 2000 habitants	800 €	<input type="checkbox"/>
	entre 2001 et 5000 habitants	1 100 €	<input type="checkbox"/>
	entre 5001 et 10 000 habitants	1 500 €	<input checked="" type="checkbox"/>
	entre 10001 et 20000 habitants	2 875 €	<input type="checkbox"/>
	Plus de 20000 habitants	4 375 €	<input type="checkbox"/>

*cocher la case correspondante

(en cas de modification de la tranche de population DGF, une nouvelle délibération devra être prise).

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/030

- d'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

20 - DCM 14-04-2025/032

Objet :

Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à rembourser les frais de réparation d'un véhicule endommagé par un jet de caillou lors de travaux de débroussaillage

M. DOMINGO, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'une vitre du véhicule d'un administré a été cassée par la projection de cailloux lors de travaux de débroussaillage opéré par un agent de la commune.

Considérant le montant des travaux pour la remise en état de cet équipement automobile (319,22 € T.T.C.),

M. DOMINGO propose que la commune prenne directement en charge cette somme afin d'éviter une incidence sur le taux de sinistralité de son contrat de responsabilité civile.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à rembourser à cet administré la somme de 319,22 € TTC correspondant à la remise en état de son véhicule, sur présentation d'une facture acquittée à M. Adel JADDI.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

21 - DCM 14-04-2025/033

Objet :

RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) - Avenant à la convention entre les communes de la circonscription éducation nationale de Thiers et la communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Mme MORAND rappelle que depuis 2016, les communes de la circonscription de Thiers participent aux frais de fonctionnement et à l'achat de matériel pédagogique pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), qui intervient dans toutes les écoles publiques pour accompagner les élèves en difficulté.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

La participation des communes est fonction du nombre d'élèves scolarisés dans leurs écoles. Une convention a été signée le 20 juillet 2023 entre la commune et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne par laquelle la commune a pris l'engagement de participer au coût de fonctionnement du RASED et à l'achat du matériel pédagogique.

Mme MORAND précise que les communes financent le RASED au moyen d'une participation composée d'une «part fonctionnement» fixée à 2€ par élève et d'une «part achat de matériel» correspondant à un forfait de 50 € à 300 € selon la strate d'élèves.

Le Comité de pilotage du RASED, réuni le 17 janvier 2025, a acté une hausse de la participation des communes au financement du RASED sur la part «fonctionnement», qui passerait de 2 à 3 € par élève pour tenir compte de l'inflation et des besoins croissants.

La participation de la commune serait donc la suivante :

LEZOUX	Nombre d'élèves	Fonctionnement (3 €/élève)	Investissement (forfait)	Total
Ecole maternelle	170	1 707 €	250 €	1 957 €
Ecole élémentaire	399			

Mme MORAND explique qu'il convient d'établir un avenant à la convention susmentionnée, avenant joint à la présente délibération, pour acter ces modifications.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

22 - DCM 14-04-2025/034

Objet : Actualisation du dispositif d'astreintes d'exploitation aux services techniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/031

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu la délibération n°02 du 19 juin 2017 de la commune de LEZOUX portant instauration d'une astreinte d'exploitation aux services techniques,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 31 mars 2025 ;

Considérant que la délibération susvisée a lieu d'être actualisée comme suit,

Par délibération du 19 juin 2017, une astreinte d'exploitation aux services techniques a été instaurée.

Cette astreinte fonctionne en semaine complète, du vendredi 12 h 30 au vendredi suivant au même horaire, tout au long de l'année (52 semaines) et concerne à tour de rôle les 4 agents référents des techniques : bâtiments, cadre de vie - espaces verts, espaces publics – voirie, associations.

L'organigramme de la collectivité a été actualisé au 01.10.2024 et il convient d'adapter en conséquence l'organisation des astreintes mais aussi d'actualiser la rémunération afférente eu regard de la nouvelle réglementation.

Outre la délibération suscitée, l'astreinte se doit d'être encadrée par un règlement propre qui permettra de définir les modalités d'intervention de manière plus précise, d'assurer un cadre d'intervention sécuritaire, de prévoir les différentes typologies d'intervention et de préserver les intérêts mutuels de la collectivité et des agents assignés au dispositif.

Le CST réuni en séance le 31/03/2025 a émis un avis favorable à la présente délibération, qui modifie et remplace la précédente.

Ainsi, l'adjoint délégué aux services techniques propose au conseil municipal de :

- Revoir le nombre d'agents composant le dispositif des astreintes
- Actualiser la rémunération liée à l'indemnisation des astreintes
- Instaurer un règlement intérieur des astreintes techniques

1/ Agents du dispositif d'astreintes d'exploitation

Les astreintes d'exploitation correspondent à des activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports et les équipements publics et à des activités de surveillance ou de viabilité des infrastructures de transports

Au regard du nouvel organigramme, et afin d'assouplir les contraintes pesant sur les agents inclus dans ce dispositif actuel, les astreintes sont élargies à 6 agents à tour de rôle, selon un planning prévisionnel annuel.

Il est par ailleurs précisé que les astreintes seront réalisées uniquement par les agents titulaires et stagiaires d'un cadre d'emplois dans la filière technique.

Un vivier de remplacement de 2 agents est mis en place en cas d'indisponibilité physique d'un ou plusieurs agents d'astreinte sur le planning d'origine. Cette ressource supplémentaire sera mobilisée par le chef de service afin de préserver la continuité du service public et permettre la formation de 2 agents sur le dispositif dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (départs en retraite 2026/2027).

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2/ Indemnisation et repos compensateur

Les périodes d'astreinte et les interventions donnent lieu au versement d'une indemnité **ou** à un repos compensateur.

Toutefois, le droit à indemnité ou repos compensateur ne peut pas être applicable si l'agent se trouve dans l'une des situations suivantes :

- S'il dispose d'un logement de fonction,
- S'il bénéficie des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- S'il perçoit une nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

Seules les interventions effectuées pendant une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à indemnité. La période d'astreinte elle-même ne peut donner lieu qu'à indemnité.

Lorsqu'elles ne sont pas indemnisées, les interventions effectuées pendant une période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

Durée du repos compensateur en fonction du moment de l'intervention	
Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Heures effectuées la nuit (22h-6h)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

Les jours et heures du repos compensateur seront fixés par le responsable de service, au regard des nécessités du service et doivent être pris dans les 6 mois qui suivent leur réalisation.

La réglementation prévoit l'indemnisation d'une période d'astreinte dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques		
Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit (22h-6h)	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Si un jour férié a lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié (46,55 €) car le taux d'astreinte du jour férié ne couvre que la partie « diurne » de la journée.

Si le jour férié se situe un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/032

En cas d'intervention pendant l'astreinte, et en l'absence de repos compensateur, une indemnité supplémentaire est instaurée dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit (22h-6h), samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

Le règlement intérieur des astreintes techniques sera annexé à la charte du temps de travail.

Ce document officiel fixe les conditions d'organisation matérielle des astreintes ainsi que le cadre d'intervention et les modalités d'indemnisation.

Le document a été établi en concertation avec les acteurs parties prenantes de ce dispositif et leurs encadrants de proximité, et permet de recenser les usages existants.

Le comité social territorial a émis un avis favorable au règlement le 31 mars 2025.

L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} mai 2025.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

23 - DCM 14-04-2025/035

Objet : Nouvelles modalités relatives au temps de travail au 1^{er} mai 2025

La charte du temps de travail de la commune de LEZOUX est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Il convient d'ajouter certaines modalités, énumérées ci-après, au regard des évolutions réglementaires et organisationnelles, et d'annexer le règlement intérieur des astreintes techniques nouvellement créé.

Parmi les nouvelles modalités :

- La journée de solidarité :

Le lundi de Pentecôte étant redevenu un jour férié, la journée de solidarité n'est plus attirée à ce jour-là. L'autorité territoriale n'a pas fixé de jour spécifique à cette journée.

Chaque agent devra donc verser les 7 heures réglementaires à ce dispositif avant le 30 juin de l'année civile, au choix : congé annuel, RTT ou versement d'heures supplémentaires (en une fois ou par « à coup »). Ce quota d'heures est proratisé si l'agent est à temps non complet ou temps partiel.

- Le vendredi de l'Ascension :

Le vendredi de l'ascension de chaque année civile sera désormais un jour de fermeture de l'ensemble des services municipaux, exception faite pour les 2 agents d'astreinte et les 2 agents en charge de la tenue du marché du samedi matin.

L'accueil de la mairie sera également fermé le samedi matin de cette semaine.

Un jour de RTT/CA sera donc à « poser » pour le vendredi de l'Ascension par chaque agent relevant du dispositif KELIO.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

Pour les agents annualisés, le chef de service aura la charge de retranscrire ce jour de congé sur le planning individuel de chaque agent.

- **Les autorisations spéciales d'absence :**

Les autorisations spéciales d'absence seront retranscrites dans la charte du temps de travail et concernent les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Ces jours d'absence seront accordés sous réserve d'abonder le justificatif correspondant à son responsable hiérarchique et au service RH.

- **Le règlement des astreintes techniques :**

Le règlement des astreintes techniques a été créé et intégré en annexe n° 3 au règlement du temps de travail.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

24 - DCM 14-04-2025/036

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune de LEZOUX ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 31 mars 2025 relatif aux suppressions des emplois ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif budgétaire des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de supprimer les emplois vacants et inutiles dans le tableau des effectifs existant ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1^{er} mai 2025 ;

Le tableau des effectifs a pour objet de lister l'ensemble des effectifs budgétaires de la collectivité sur les emplois permanents, les CDI de droit public et les emplois non permanents, et celui-ci doit faire l'objet d'une délibération propre à chaque création, modification ou suppression de poste.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs en date de valeur du 1^{er} mai 2025.

A titre indicatif, le tableau des effectifs présente au 1^{er} mars 2025 :

- Emplois permanents : 115 postes budgétaires dont 38 non pourvus
Soit un effectif de 77 agents (tous temps de travail confondus), dont 2 agents en disponibilité pour convenances personnelles, soit un total de 75 emplois physiques occupés ;
- CDI de droit public : 9 postes budgétaires dont 5 non pourvus
Soit un effectif total de 4 emplois physiques occupés ;
- Emplois non permanents : 25 postes budgétaires dont 14 non pourvus
Soit un effectif total de 11 emplois physiques occupés.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/033

Le tableau des effectifs a été présenté « en l'état » au Comité social territorial du 31 mars 2025 et il a été convenu de supprimer des postes budgétaires pour correspondre au mieux à la réalité des effectifs physiques, tout en laissant une marge de manœuvre raisonnable en cas de recrutements ultérieurs et/ou dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion.

La mise à jour du tableau des effectifs est proposée comme suit :

- Sur emplois permanents - suppression de 17 postes répartis comme suit :
 - ⇒ Filière administrative :
 - 2 postes de rédacteur territorial
 - ⇒ Filière technique :
 - 1 poste de technicien territorial
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
 - 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - 6 postes d'adjoint technique territorial
 - ⇒ Filière sociale :
 - 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
 - ⇒ Filière culturelle :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique

Mme MARMY propose d'adopter le tableau des effectifs présenté qui sera annexé à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

25 - DCM 14-04-2025/037

Objet :

Insertion professionnelle : partenariat avec l'association Passerelle/habilitation du Maire à signer une convention pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant le besoin de la commune de LEZOUX de disposer de personnel qualifié, disponible rapidement afin d'assurer la continuité du service public,

Considérant l'engagement de la commune de LEZOUX d'avoir recours à du personnel en insertion sociale et professionnelle par le biais de l'association PASSERELLE,

Mme MARMY explique que chaque année, avant le vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le partenariat initié en 2017 entre la commune et l'association PASSERELLE, qui œuvre en faveur de la lutte contre le chômage et la précarité sur l'arrondissement de Thiers.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

Les petits travaux de maintenance, d'entretien et d'interventions ponctuelles réalisés avec le concours des salariés de l'association tout au long de l'année permettent de renforcer de manière ponctuelle les effectifs de l'atelier municipal tout en permettant le soutien des actions d'insertion mises en œuvre par l'association.

Considérant la bonne collaboration entre les agents de l'atelier municipal et les personnes recrutées par l'association, Mme MARMY propose :

- de poursuivre cette action en faveur de l'insertion professionnelle,
- d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association pour l'année 2025 en réservant une enveloppe de 15 798 € sur le budget général de la commune pour ce partenariat.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

26 - DCM 14-04-2025/038

Objet : Mise à disposition des logements communaux au profit du CCAS de Lezoux

Mme ROZIÈRE, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire de plusieurs logements :

- un appartement de type T4 situé 19 rue Pasteur au 2ème étage (déjà mis à la disposition du CCAS – délibération du 4 mars 2024), permettant le logement de manière temporaire des habitants en difficultés, le temps de trouver une solution pérenne adéquate
- un appartement de type T3, situé 19 rue Pasteur au rez-de-chaussée, subventionné par la DDETS au titre de logement temporaire sur orientation du SIAO (logement d'urgence),
- et un appartement de type 3 situé 2 rue Jean Dessalles 63190 LEZOUX, correspondant au logement de secours de la commune, permettant d'accueillir en urgence les lezoviens qui rencontreraient des problématiques matérielles liées au logement.

Afin de favoriser l'accompagnement social et la mise à disposition de logements temporaires pour des personnes en difficulté, il est proposé de mettre ces logements à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LEZOUX.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche de solidarité et de soutien aux personnes en situation de précarité, en permettant au CCAS de gérer ces logements afin de répondre aux besoins d'urgence ou d'hébergement temporaire. Le CCAS prendra en charge les frais de fonctionnement (eau, électricité, gaz, assainissement, enlèvement des ordures ménagères) et encaissera les recettes émanant de ce logement (loyer, participation, remboursement de frais par des tiers, ...).

Mme ROZIÈRE propose :

- d'approuver la mise à disposition des logements communaux précités au profit du CCAS de Lezoux, et ce à titre gratuit ;
- de charger le Maire de signer les conventions de mise à disposition entre la Commune et le CCAS, définissant les modalités d'utilisation et de gestion de ces logements ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/034

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

27 - DCM 14-04-2025/039

Objet : Europavox – Convention de co-organisation

M. BOURNAT, adjoint au maire, indique que dans le cadre de la tournée Puy-de-Dôme Europavox 2025, il a été proposé à la commune de Lezoux et à la communauté de communes «Entre Dore et Allier» d'organiser ensemble une soirée concert le mercredi 25 juin 2025 à la salle de spectacle «Le Lido», et ce, en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Le concert sera en accès libre pour le public, dans la limite des places disponibles.

Afin de déterminer les engagements de chacune des parties : Europavox, la commune de Lezoux et la Communauté de communes «Entre Dore et Allier », il convient de signer une convention de co-organisation.

M. BOURNAT présente la convention dont le projet a été adressé aux conseillers municipaux en complément de l'ordre du jour du conseil municipal et demande à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

28 - DCM 14-04-2025/040

Objet :

Convention de mise à disposition de véhicules à la commune – autorisation de signer les conventions de prêts

Dans le cadre de ses activités (périscolaire, crèche, journée pédagogique, formation des agents,...), la commune est parfois amenée à solliciter le prêt de véhicules appartenant à d'autres structures tels que la communauté de communes, l'Association Famille Rurale, etc...

Il s'agit généralement de minibus.

Afin d'encadrer ces prêts, il convient de signer une convention de mise-à-disposition.

Pour cela, M. le Maire sollicite l'habilitation pour signer ces conventions.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

29 - DCM 14-04-2025/041

Objet :

Vœu Motion proposée par l'Association Française du Conseil des Communes et Région d'Europe (AFCCRE) – «Consolidons l'Europe par ses territoires – Préservons pour nos collectivités territoriales la politique européenne de cohésion

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) lui a adressé un courrier par lequel elle explique que «les négociations sur le futur budget européen post 2027 qui viennent de débiter dans un contexte politique lourd d'enjeux et qui appelle à des choix décisifs pour les européens.

Devant ces défis immenses, plus que jamais l'Union Européenne doit se consolider et se renforcer pour pouvoir pleinement jouer son rôle.

La politique de cohésion, principale source de financements européens pour les collectivités territoriales de notre pays, y contribue très directement en soutenant, partout en France, des centaines de projets locaux, dans de nombreux domaines de compétences des collectivités territoriales : la transition énergétique, l'adaptation et la résilience des territoires, le développement du numérique, l'inclusion sociale et l'accompagnement des plus fragiles... autant d'actions, d'initiatives qui incarnent l'Europe auprès des citoyens et permettent de concrétiser, sur le terrain, les engagements pris au niveau européen.

Malgré cela, des voix se font entendre, y compris au sein des institutions européennes, pour remettre en cause les fondements de cette politique et réaffecter, dès maintenant, les enveloppes correspondantes de fonds européens vers des nouvelles priorités, en lien notamment avec les questions de défense.

Cette solution de facilité sans visée stratégique, serait catastrophique pour les collectivités territoriales françaises et conduirait, à terme, à rompre un lien essentiel entre l'Europe et ses territoires.

Pleinement mobilisée comme elle le fait à chaque négociation européenne, l'AFCCRE invite les collectivités territoriales française et leurs groupements, de tous niveaux, à manifester leur opposition à ce scénario.

M. le Maire propose aux conseillers d'adopter le vœux proposé par l'AFCCRE, joint en annexe.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés et converties en délibération. Mme BERNARD ne souhaite pas prendre part au vote.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

30 - DCM 14-04-2025/042

Objet :

Délégations du Conseil Municipal au Maire : revalorisation du montant maximum consenti pour la réalisation des lignes de trésorerie.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 27 mai 2020, délégué au Maire un certain nombre d'attributions pour toute la durée de son mandat.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/035

Parmi ces attributions, l'alinéa n° 20 concerne la réalisation des lignes de trésorerie, consentie sur la base de 300 000 € maximum par an.

Les lignes de trésorerie diffèrent des emprunts. Celles-ci sont des concours de trésorerie hors budget dans les comptes financiers de la classe «5» et sont destinées à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux et un assouplissement des rythmes de paiement.

Considérant les besoins de trésorerie de la collectivité en raison du programme de restructuration -extension du groupe scolaire (montants des situations des entreprises conséquents et rapprochés dans le temps), le conseil municipal a, par délibération du 7 juillet 2021, porté cette autorisation au montant maximum de 600 000 € /an.

Considérant la délibération de ce jour relative à la révision de l'autorisation de programme n° 1 concernant les travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire et la révision de crédit de paiement affectés à cette opération pour notamment l'année 2025 marquant la fin des travaux, Il est à noter le décalage entre le paiement des situations de travaux et la perception des subventions.

Considérant les délibérations de ce jour relatives à la création de l'autorisation de programme n° 2 du budget principal concernant les travaux de requalification des abords du groupe scolaire et la création de l'autorisation de programme n° 1 du budget assainissement relative aux travaux d'assainissement aux abords du groupe scolaire suite à la révision du schéma directeur d'assainissement, Il est à noter le décalage entre le paiement des situations de travaux et la perception des subventions.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire, pour toute la durée du mandat, à réaliser des lignes de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € maximum par an.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (par 23 voix pour et 4 abstentions) et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2025

Publié sur le site internet de la commune : 22/04/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

2025/036

Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet de la délibération
1 - DCM 14-04-2025/013	Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
2 - DCM 14-04-2025/014	Compte financier unique (CFU) 2024 : budget principal
3 - DCM 14-04-2025/015	Compte financier unique (CFU) 2024 : budget annexe de l'assainissement
4 - DCM 14-04-2025/016	Compte financier unique (CFU) 2024 : budget annexe de la régie production d'électricité photovoltaïque
5 - DCM 14-04-2025/017	Budget principal – affectation du résultat de l'exercice 2024
6 - DCM 14-04-2025/018	Budget annexe de l'assainissement – affectation du résultat de l'exercice 2024
7 - DCM 14-04-2025/019	Budget annexe de la Régie de Production d'électricité photovoltaïque affectation du résultat de l'exercice 2024
8 - DCM 14-04-2025/020	Budget principal : Révision de l'autorisation de programme n°1 relative aux travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire et révision du niveau des crédits de paiement affectés à cette autorisation pour l'année 2025 et les années suivantes
9 - DCM 14-04-2025/021	Créations d'emplois permanents au tableau des effectifs budgétaires au 01.03.2025.
10 - DCM 14-04-2025/022	Budget annexe Assainissement : Création de l'autorisation de programme n°1 relative aux travaux d'assainissement aux abords du groupe scolaire Potier Marcus.
11 - DCM 14-04-2025/023	Sollicitation d'un fonds de concours à la CCEDA pour la réalisation de la cour des écoles (phase 5 du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire Marcus).
12 - DCM 14-04-2025/024	Délibération fixant le taux des taxes locales pour l'année 2025.
13 - DCM 14-04-2025/025	Adoption du budget principal primitif pour l'exercice 2025
14 - DCM 14-04-2025/026	Adoption du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025
15 - DCM 14-04-2025/027	Adoption du budget primitif de la régie de production d'électricité photovoltaïque pour l'exercice 2025
16 - DCM 14-04-2025/028	Versement annuel d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale
17 - DCM 14-04-2025/029	Réalisation d'une prestation de service pour le compte de la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» (Fourniture de repas) - Renouvellement de la convention – Modification
18 - DCM 14-04-2025/030	Habitat – Attributions de l'Aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH-RU - Ravalement de façade ou de toiture
19 - DCM 14-04-2025/031	Désignation de l'ADIT 63 - Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale comme délégué à la protection des données pour la commune
20 - DCM 14-04-2025/032	Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à rembourser les frais de réparation d'un véhicule endommagé par un jet de caillou lors de travaux de débroussaillage
21 - DCM 14-04-2025/033	RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) - Avenant à la convention entre les communes de la circonscription éducation nationale de Thiers et la communauté de communes Thiers Dore et Montagne
22 - DCM 14-04-2025/034	Actualisation du dispositif d'astreintes d'exploitation aux services techniques

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 14 avril 2025

23 - DCM 14-04-2025/035	
24 - DCM 14-04-2025/036	Mise à jour du tableau des effectifs au 1 ^{er} mai 2025
25 - DCM 14-04-2025/037	Insertion professionnelle : partenariat avec l'association Passerelle/habilitation du Maire à signer une convention pour l'année 2025.
26 - DCM 14-04-2025/038	Mise à disposition des logements communaux au profit du CCAS de Lezoux
27 - DCM 14-04-2025/039	Europavox – Convention de co-organisation
28 - DCM 14-04-2025/040	Convention de mise à disposition de véhicules à la commune – autorisation de signer les conventions de prêts
29 - DCM 14-04-2025/041	Vœu Motion proposée par l'Association Française du Conseil des Communes et Région d'Europe (AFCCRE) – «Consolidons l'Europe par ses territoires – Préservons pour nos collectivités territoriales la politique européenne de cohésion
30- DCM 14-04-2025/042	Délégations du Conseil Municipal au Maire : revalorisation du montant maximum consenti pour la réalisation des lignes de trésorerie.

Signature du Président de séance :

Alain COSSON

Le Maire

Signature du secrétaire de séance :

Marlène BREBION

Conseillère municipale